

PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 03 Juillet 2024

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint,
CIPRIANO Marlène, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal.
Absentes Représentées : Mme AMAR Fanny 2^{ème} Adjointe ayant donné POUVOIR à Mme CIPRIANO Marlène, Mme MOULY Louise ayant donné POUVOIR à Mme MOUTERDE Claire.
Secrétaire : Mr REGOURD Pascal a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE (INVESTISSEMENT) - PROGRAMME MISE EN SECURITE VILLAGE – CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Commune de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>Dépenses</u>
Compte 2111 - Opération 299 Réserve Foncière	- 9 000.00 €
Compte 231 - Opération 301 Mise en sécurité Village - Coeur de Village	+ 9 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote cette décision modificative en dépenses d'investissement.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS ET ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LA REALISATION DE PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENTS (PPI) - EPAGE VIAUR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectif et la réalisation de PPI (ci-joint en annexe) ;

CONSIDERANT qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 des Communes aux Communautés de Communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devront être effectuées pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT qu'élaborer un tel schéma et un PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

CONSIDERANT que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de PPI sera pertinente entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

CONSIDERANT qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE l'adhésion de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82),

-ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

-qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres Pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

Considérant que la Commune de LA CAPELLE-BLEYS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune de LA CAPELLE-BLEYS sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Décide de l'adhésion de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS au groupement de commandes précité,

-Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS,

-Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS,

-Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS, et ce sans distinction de procédures,

-S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

-Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF OPERATION ADRESSAGE - DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la **délibération n°2024DL001 du 22 février 2024** concernant le plan de financement prévisionnel de l'opération Adressage de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS en vue de la demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***décident le plan de financement définitif suivant :**

NATURE DES DEPENSES	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre		
étude	SMICA	2 600,00 €
Etudes complémentaires / frais annexes		
cartographie	SIGNAUX GIROD	2 050,00 €
Travaux ou acquisitions		
matériels : plaques et poteaux	SIGNAUX GIROD	9 944,90 €
pose plaques et poteaux	SJCTP	1 740,00 €
travaux en régie	Employé communal	1 729,72 €
COÛT TOTAL DEPENSES (HT)		18 064,62 €
SUBVENTION DETR ACCORDEE (35 %)		6 322,62 €

***décident à l'unanimité :**

- de S'ENGAGER à assurer le financement de cette opération,

-d'ACCEPTER l'aide DETR de l'Etat accordée.

REVISION TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Suite au départ de nos 3 locataires cet été, Monsieur le Maire propose de revaloriser tous les loyers de nos logements communaux, comme suit :

BAR-RESTAURANT «LE DOUZOLET» ET APPARTEMENT A COMPTER DU 08.07.2024

-Bar-Restaurant « Le Douzoulet » : **350 € par mois, hors charge**

(révisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE)

-Appartement situé au-dessus du Bar-Restaurant « Le Douzoulet » : **500 € par mois, hors charge**

(révisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE)

Avec le versement d'un mois de location pour la caution, soit 850 €.

APPARTEMENT ECOLE A COMPTER DU 16.07.2024

-Appartement situé au-dessus de l'Ecole : **400 € par mois, chauffage compris**

(révisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE)

Avec le versement d'un mois de location pour la caution, soit 400 €.

APPARTEMENT T2 MAIRIE A COMPTER DU 01.09.2024

-Appartement T2 situé derrière la Mairie : **350 € par mois, hors charge**

(révisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE)

Avec le versement d'un mois de location pour la caution, soit 350 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-décident d'approuver tous ces tarifs de location et de caution des logements communaux,

-autorisent Monsieur le Maire à signer les contrats de location, chaque état des lieux et à effectuer les démarches pour les futures locations.

QUESTIONS DIVERSES

-L'audience au Tribunal concernant l'Affaire ST MAXENT a eu lieu le 06 Juin 2024 : le délibéré sera rendu le 03 septembre.

-Lecture de la copie du courrier du Président de l'Association SEGAL'AIR du 31 mai 2024 adressé à la mairie de RIEUPEYROUX.

-Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 11 juin :

activités cinéma, occitan, piscine, classe découverte

Départ d'1 CM2

Rentrée : 16 petits + 18 grands

Approuvé le 1er Octobre 2024